

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni à la mairie, convoqué légalement le 21 mars 2024, sous la présidence de M Régis VERBEKE, Maire.

Etaient présents : M Régis VERBEKE, Mme Danièle MOREL, M Jean-Luc RYCKEBUSCH, M Laurent CASIER, M Denis DESEIGNE, M Pascal MONSTEERLET, Mme Régine PICOTIN, Mme Ingrid MOREL

Absents excusés : Mme Séverine BELLEVAL, Mme Martine SPETER, Mme Julie TALLEU, M David BARRIOT (pouvoir à Mme Danièle MOREL), Mme Clothilde CARETTE, M Anthony SPAGNOL

Secrétaire : Mme Ingrid MOREL

Séance 04/04/2024 numéro d'ordre : 01

Objet : Approbation du précédent conseil

Le Conseil Municipal **par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, approuve** la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance 04/04/2024 numéro d'ordre : 02

Objet : Compte de gestion 2023

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le Compte de Gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2023.

M Régis VERBEKE, Maire, présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré **par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, approuve** le compte de gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque pour l'exercice 2023.

Séance 04/04/2024	numéro d'ordre : 03
Objet : Compte administratif 2023	

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Danièle Morel, 1ère adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, et le BP de l'exercice considéré.

M. le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	458 867,39 €	Dépenses	67 547,80 €
Recettes	580 161,35 €	Recettes	34 708,68 €
Restes à réaliser	0,00 €	Restes à réaliser	0,00 €
Excédent de clôture	121 293,96 €	Déficit de clôture	32 839,12 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé et délibéré sous la présidence de Mme Danièle Morel **par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, approuve** le Compte Administratif du budget communal pour l'année 2023

Séance 04/04/2024	numéro d'ordre : 04
Objet : Affectation du résultat au 31/12/2023	

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice		Résultat de l'exercice	
Recettes de l'exercice :	580 161,35 €	Recettes de l'exercice :	34 708,68 €
Dépenses de l'exercice :	458 867,39 €	Dépenses de l'exercice :	67 547,80 €
Résultat de l'année :	121 293,96 €	Résultat de l'année :	- 32 839,12 €
Résultats antérieurs		Résultats antérieurs	
Excédent :	731 971,92 €	Excédent :	18 343,97 €
Déficit :	0,00 €	Déficit :	0,00 €
Résultats cumulés clôture :	853 265,88 €	Résultats cumulés clôture :	-14 495,15 €
Restes à réaliser Dépenses :	0 €	Restes à réaliser Dépenses :	0 €
Restes à réaliser Recettes :	0 €	Restes à réaliser Recettes :	0 €
Résultats corrigés clôture :	853 265,88 €	Résultats corrigés clôture :	-14 495,15 €
RÉSULTAT GLOBAL : 838 770,73 €			

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 853 265,88 €
- un déficit d'investissement de : 14 495,15 €

Décide par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	121 293,96 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	731 971,92 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	853 265,88 €
D Solde d'exécution d'investissement	-14 495,15 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -14 495,15 €
AFFECTATION = C	=G+H 853 265,88 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	14 495,15 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	838 770,73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Séance 04/04/2024 numéro d'ordre : 05
Objet : Vote des taxes foncières et taxe d'habitation 2024

Après étude de la fiche analytique présentant l'évolution des bases d'imposition des trois taxes directes locales, M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

Le conseil municipal **décide par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** d'appliquer les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 35,35 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45,05 %
- Taxe d'habitation 12,65 %

Séance 04/04/2024 numéro d'ordre : 06
Objet : Budget Primitif 2024

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 384 723,73 €	Dépenses	775 047,48 €
Recettes	1 384 723,73 €	Recettes	775 047,48 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'équilibre du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024
- charger M le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** l'équilibre du Budget Primitif de la Commune et donne tout pouvoir à M le Maire d'exécuter le budget primitif 2024.

Séance 04/04/2024 numéro d'ordre : 07
Objet : Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, **décide par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,**

- **d'autoriser**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

- **de donner** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif de 0,50 €, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque.

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **d'indiquer** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Séance 04/04/2024 numéro d'ordre : 08
Objet : Tarif de la cantine scolaire

Une étude réalisée sur les coûts de gestion de la restauration scolaire a montré un écart important entre le coût réel et le coût pris en charge par les familles.

Afin d'éviter une augmentation sur une seule année qui serait trop pénalisante pour les familles, et dans un souci d'équité, il est proposé de poursuivre cet effort de régularisation commencé par délibération du 6 avril 2023

En outre, il est rappelé à l'Assemblée que depuis l'entrée en application du décret n°2006-753 du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- de l'augmentation du coût des matières premières,
- du fonctionnement avec notamment le coût des fluides (électricité, gaz, eau),
- des modifications des frais de personnel,

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de réévaluer à compter du 1er mai 2024, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- écolier : **2,75 € (ancien tarif 2,50€)**
- adulte : **4,00 € (ancien tarif 3,70€)**

Le Conseil Municipal **par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, approuve** la proposition d'augmentation du tarif de la restauration scolaire.